

Agrément Technique ATG avec Certification



ATG H724

PIERRE NATURELLE - AUTRES

PETIT GRANIT - PIERRE
BLEUE DU HAINAUT

Valable du 16/10/2017
au 15/10/2022

Opérateur d'Agrément et de certification



BCCA

Belgian Construction
Certification Association
Rue d'Arlon, 53 BE-1040
Bruxelles

www.bcca.be -
info@bcca.be



COPRO

COPRO asbl
Kranenberg 190
BE-1731 Zellik
Tél +32 (0)2 468 00 95
Fax +32 (0)2 469 10 19

www.copro.eu

Titulaire d'agrément - Producteur

S.C.A. Carrières du Hainaut Comm. VA
Carrière de Soignies
Rue de Cognebeau, 245
B-7060 Soignies, Belgique
e-mail : info@carrieresduhainaut.com
<http://www.carrieresduhainaut.com>



1 Objet et portée de l'agrément Technique

Cet Agrément Technique avec certification est le résultat d'un examen destiné à mettre à disposition de l'utilisateur l'information nécessaire pour juger de l'aptitude à l'emploi pour des applications en construction de bâtiments et voiries. Cet examen est réalisé par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc.

Les propriétés évaluées et l'identification des particularités de structure et d'aspect sont déterminées en fonction de l'utilisation traditionnellement prescrites dans les cahiers de charges belges, afin que l'utilisateur soit en mesure de prescrire et contrôler les matières et produits mis en œuvre sur le chantier. L'agrément technique mentionne le domaine d'application dans lequel la pierre est considérée comme apte à l'emploi, ainsi que les lignes directrices pour la fabrication de produits finis aptes à l'emploi et l'utilisation de ces produits dans les ouvrages.

A cette fin, une vérification approfondie des caractéristiques de la pierre et de l'homogénéité du gisement est effectuée au moyen d'une étude géologique et pétrographique et d'un programme d'essais sur des échantillons représentatifs. Les particularités de structure et d'aspect, propre à la pierre en lien avec son gisement sont identifiées. L'examen est complété par une étude de la fiabilité de la production, notamment sur l'intégration des critères de sélection pertinents tenant compte des particularités de la pierre.

Cet examen est mené en conformité avec le Règlement Général d'Agrément et de Certification ATG/BENOR du secteur de la pierre naturelle ornementale, de l'UBAtc, BCCA et COPRO.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément.

Afin d'assurer une fiabilité élevée, la procédure initiale de réalisation de l'Agrément Technique est complétée par une certification ATG/BENOR des produits semi-finis (blocs et tranches) fabriqués en carrière. L'utilisation de la marque BENOR en complément de la marque ATG est basée sur la référence aux normes européennes pour les produits semi-finis.

2 Utilisation de la marque ATG pour les produits finis

L'extension de l'utilisation de la marque ATG à des produits finis est possible dans les cas suivants :

- Soit les produits sont soumis à une certification ATG/BENOR suivant les règles reprises dans un règlement d'application, approuvé par l'UBAtc et enregistré dans le système BENOR. Cette certification de produits est en concordance avec les documents normatifs d'application. Par produits, il faut entendre les produits finis, fabriqués en vue d'être posés dans l'ouvrage. La liste des produits soumis à la certification est reprise dans le Catalogue des Produits Certifiés du producteur.
- Soit les produits sont issus d'une filière de fabrication certifiée suivant les règles approuvées par l'UBAtc, garantissant la traçabilité de la matière et la capacité d'exécuter des fabricats conformes aux spécifications pertinentes et donnant lieu à des déclarations de Qualité numérotées et enregistrées.

3 Géographie / Géologie

La S.C.A. Carrières du Hainaut Comm. VA exploite à Soignies une pierre bleue commercialisée sous l'appellation "PETIT GRANIT-PIERRE BLEUE DU HAINAUT®".

La carrière exploitée est située à Soignies, Province de Hainaut (Belgique). Coordonnées Lambert: N 50° 34' 8" E 4° 2' 41".

Le matériau est utilisé comme pierre de construction et roche ornementale. Dans la carrière, on exploite une roche sédimentaire carbonatée. Il s'agit d'une roche calcaire, fossilifère, à crinoïdes, compacte, non poreuse, de teinte grise en face sciée et gris foncé en cassure fraîche, à joints styloolithiques parallèles à la stratification. Les couches exploitées constituent la Formation des Ecaussinnes (Tn3b), d'âge ivorien, série tournaisienne – Mississippien, Carbonifère inférieur.

L'exploitation se fait à ciel ouvert; les bancs ont une direction d'environ N100°-105°E et une inclinaison de 12°S. La puissance totale exploitable est d'environ 45 m. L'agrément concerne les parties de qualité comparable de la carrière, c'est-à-dire les bancs producteurs homogènes massifs de l'ensemble des bancs exploités identifiés clairement sur la coupe (cf. p. 5), contenant peu de styloolithes.

4 Pétrographie / Lithologie

4.1 Description macroscopique :

La pierre "PETIT GRANIT-PIERRE BLEUE DU HAINAUT®" est un calcaire compact, d'origine sédimentaire, résultant de l'accumulation d'innombrables articles de crinoïdes cimentés dans une masse de calcite microcristalline. La teinte est grise en face sciée et gris foncé en cassure fraîche due à la matière organique présente entre les cristaux de calcite. La pierre prend une patine gris moyen spécifique à ce matériau. La patine, due au vieillissement et inhérente à la composition de la pierre, doit être prise en compte notamment dans le cadre de restaurations.

Le calcaire contient outre les articles de crinoïdes, des fragments de bryozoaires (fenestelles principalement), des coquilles de brachiopodes et des coraux (solitaires et coloniaux). Dans la carrière, on exploite une roche sédimentaire carbonatée (2.2.1.2.b dans le PTV 844 Classifications des roches dans le cadre de l'homologation en référence à la NBN EN 12670).

4.2 Description microscopique :

La pierre "PETIT GRANIT-PIERRE BLEUE DU HAINAUT®" est un calcaire bioclastique, crinoïdique dominant; les autres clastes sont des bryozoaires, des brachiopodes et des coraux. La présence de pellets peut être localement observée dans certains bancs. Il s'agit d'un packstone parfois grainstone (classification DUNHAM) ou d'une biomicrite à parfois une biosparite (classification FOLK, cf. NBN EN 12670). D'autres particularités lithologiques peuvent être présentes (cf. NIT 220).

4.3 Composition (à titre informatif) :

La composition moyenne est de 96 à 99 % de carbonates (la teneur minimale en carbonate de Calcium est de 88 % en absolu), de 0 à 1 % de quartz, de 0,1 à 0,4 % de fer (principalement comme sulfures: pyrite et marcassite) et de 0,2 à 0,4 % de carbone organique.

5 Caractéristiques intrinsèques de la pierre

5.1 Fiche technique

	Référence	Unités	Moyenne	Ecart-type	n (1)	E- ou E+
Masse volumique apparente	NBN EN 1936: 2007	kg/m ³	2691	6	49	2680
Porosité	NBN EN 1936: 2007	% vol	0.25	0.10	49	-
Absorption d'eau sous pression atmosphérique	NBN EN 13755: 2008	% m	0.10	0.0	7	-
Résistance à la compression	NBN EN 1926: 2007	MPa	158	21	133	123
Résistance à la flexion sous charge centrée	NBN EN 12372: 2007	MPa	16.7	1.7	152	13.8
Résistance à l'usure (méthode A : Capon)	NBN EN 14157: 2004	mm	20.5	0.8	15	22.9
Module d'élasticité dynamique	NBN EN 14146: 2004	GPa	78.2	2.8	26	73.1
Vitesse du son //	NBN EN 14579: 2004	km/s	5.84	0.22	21	5.43
⊥			5.61	0.47	21	4.76
Gel d'identification (2)	NBN EN 12371: 2010	cycles	Nc = 168	-	34	-
Coefficient de dilatation thermique	NBN EN 14581: 2005	α [1/°C]	4.6 E-06	10.0 E-07	*	*
Absorption d'eau par capillarité	NBN EN 1925: 1999	Sans objet en raison de la faible porosité de la pierre				

(1) n est le nombre total d'éprouvettes testées. Un échantillon est composé de x éprouvettes (ce nombre varie entre 6 et 10 suivant la norme de référence). Cet échantillon étant souvent issu d'une même tranche. Différents échantillons issus de différents bancs et/ou carrières ont été testés pour arriver au nombre total n mentionné dans le tableau.

(2) La norme d'essai de la résistance au gel d'identification prescrit un maximum de 168 cycles. Tous les essais réalisés ont satisfait aux 168 cycles. Les bancs homologués conviennent donc pour toutes les applications intérieures et applications extérieures (cf. NIT 228). Un essai de résistance au gel technologique suivant la NBN EN 12371 (56 cycles) a été réalisé sur un nombre restreint d'éprouvettes issues de différents bancs et/ou carrières et ne montre pas de perte de résistance à la flexion supérieure à 20 %.

5.2 Particularités de structure et d'aspect

La pierre présente des particularités de structures telles que celles décrites au chapitre 5 de la NIT 220. Lorsque des produits finis sont fabriqués à partir de cette pierre, le chapitre 6 de la NIT 220 peut être considéré pour définir les critères d'acceptation.

6 Commercialisation

6.1 Produits

Le matériau est fourni sous forme de produits. Par produits, il faut entendre les produits intermédiaires (blocs ou tranches) et les produits finis. Le présent ATG n'implique pas systématiquement que ceux-ci possèdent la certification associée. Pour s'en assurer, il convient de se référer :

- soit au Catalogue des Produits Certifiés ATG/BENOR actualisé en permanence par l'Organisme de Certification.
- soit aux déclarations de Qualité ATG enregistrées auprès de l'Organisme de Certification qui attribue un n° unique par livraison et/ou chantier.

6.2 Adresses

S.C.A. Carrières du Hainaut Comm. VA
Carrière de Soignies
Rue de Cognebeau, 245
B-7060 Soignies, Belgique
e-mail : info@carrieresduhainaut.com
<http://www.carrieresduhainaut.com>

La liste des fabricants non-titulaires autorisés à utiliser l'ATG du titulaire est tenue à jour en permanence par l'Organisme de Certification.

7 Certification

7.1 ATG/BENOR

Pour chaque produit sous surveillance, la certification autorise le titulaire de l'ATG à faire usage des marques ATG/BENOR, la marque ATG concernant l'attestation des caractéristiques intrinsèques de la matière et la marque BENOR la confirmation de la conformité du produit avec la spécification pertinente.

La spécification de référence est composée du texte d'agrément et, si celles-ci existent, des Prescriptions Techniques (PTV) pour le produit, qui réfèrent elles aussi aux normes pertinentes et qui contiennent les exigences pour l'utilisation spécifique.

La certification ATG/BENOR porte sur :

- la validité continue des essais type initiaux (ITT), leur vérification et validation régulière ;
- la maîtrise permanente des processus de production et de l'autocontrôle (FPC), y compris la sélection de la matière et la traçabilité.

7.2 ATG avec Déclaration de Qualité

Pour chaque unité de fabrication sous surveillance, la certification autorise, en accord avec le titulaire d'ATG, le producteur à faire usage de la marque ATG par le biais d'une Déclaration de Qualité dûment enregistrée.

La Déclaration de Qualité atteste :

- de la maîtrise des processus de production garantissant la traçabilité de la matière et le maintien des caractéristiques intrinsèques au travers d'une sélection adéquate en fonction du produit ;
- de l'aptitude du producteur à délivrer un produit conforme aux spécifications propres du client livré.

8 Marquage

La marque ATG est toujours utilisée :

- soit en combinaison à la marque BENOR lorsqu'elle est apposée sur des produits repris au Catalogue des Produits Certifiés ;
- soit avec référence à une Déclaration de Qualité identifiée par un n° unique, lorsqu'elle est apposée par une unité de fabrication dûment certifiée ;
- soit avec référence à un rapport de Contrôle par Lot, les livraisons étant alors dûment estampillées par l'organisme de contrôle.

Le marquage identifie toujours le(s) numéro(s) d'ATG concerné(s) et l'entité responsable du marquage, et donc de la libération finale du produit.

Les marques ATG/BENOR renvoient en outre à une spécification de produit.

9 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le fabricant ou le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le fabricant ou le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, ou une entreprise (fabricant, distributeur) dûment autorisée, des utilisateurs potentiels (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) du produit traité dans l'Agrément Technique ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent

responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H724) et du délai de validité.

- I.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément, du fabricant ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.

Annexe : Coupe des bancs

					Banc matelas
Zone I	3.90 m		0.75 m	Litée 01	Mauvais 70
			0.55 m	Litée 02	Cinquante
			0.75 m	Litée 03	Bon 70
			0.90 m	Litée 04	Nonante
			0.40 m		Mauvais 40
			0.55 m	Litée 05	Délit à la terre
Zone 2	5.20 m		1.00 m	Litée 1	Dûre croute
			0.40 m		Mince de la dûre croute
			1.20 m	Litée 2	Mètre 20
			1.40 m	Litée 3	Mètre 40
			1.20 m	Litée 4	Pas de loup
Zone 3	17.05 m		1.45 m	Litée 5	Litée à dalles
			2.20 m	Litée 6	Bon 2 mètres
			1.00 m	Litée 7	Mètre à épincer
			2.00 m	Litée 8	Mauvais 2 mètres
			3.10 m	Litée 9	3 mètres 10
			1.70 m	Litée 10	Mètre septante
			2.00 m	Litée 11	Cul de poupli
			1.90 m	Litée 12	Les Crasses
			1.00 m	Litée 13	La Braye
			0.70 m	Litée 14	Belle litée
Zone IV	4.70 m		0.70 m	Litée 15	Deuxième Belle
			1.90 m	Litée 16	Grosse Fine
			0.90 m	Litée 17	Blanche tache
			0.80 m	Litée 18	Noire litée
			0.40 m	Litée 19	Croya
Zone V	2.50 m		0.60 m	Litée 20	520
			1.90 m	Litée 21	521
Zone VI	9.40 m		1.10 m	Litées 22 & 23	622 & 623
			1.10 m	Litée 24	624
			1.50 m	Litée 25	625
			2.20 m	Litée 26	626
			1.50 m	Litée 27	627
			2.00 m	Litée 28	628

	Bancs non homologués / niet gehomologueerde banken
	Pas exploité / niet ontgonnen



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA/COPRO, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PIERRE NATURELLE", accordé le 12 juin 2017.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA/COPRO, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 16 octobre 2017.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Benny De Blaere, directeur général & Dirk Van Loo, directeur

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

